

République Française
Liberté | Égalité | Fraternité

Nouvelle-Calédonie
Subdivision administrative sud

VILLE DU MONT-DORE
Direction des Services Techniques
et de Proximité

N° 7166 /2011/DSTP/DIR



Le 19 DEC. 2011

Le Maire,

à

Monsieur le Président
de la Province Sud
BP L1
98849 NOUMEA CEDEX

Objet : Station d'épuration de Boulari – mise en service.
Pièce jointe : Bilan 24H.

Monsieur le Président,

Conformément aux exigences mentionnées à l'article 415-7 du Code de l'Environnement de la Province Sud et aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation d'exploiter n° 828-2010 ARR/DENV/SPPR du 12 août 2010, je vous informe de la mise en service de la station d'épuration de Boulari sur la commune du Mont-Dore.

Cet équipement a été mis en service le 11 juillet 2011 suite à une période de mise au point d'une durée d'un mois.

Ce démarrage a ensuite été suivi par la période d'observation, de deux mois, nécessaire au contrôle du bon fonctionnement des installations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

PROVINCE SUD - Secrétariat Général		N° 48292		ARRIVEE LE 22 DEC. 2011		Observation (s)				
P	VP1	VP2	VP3	CAB	SG	A	C	S	T	SG
				DRH	DJA	DSI	DFI	Autre		
Affecté										
Copie										
SGA AT		A	C	SGA SD	C	SGA E/S		A	C	
DF	DL	DPN	Autre	DR	DR	DR	Autre	DES	DJS	DC
DPASS		MOF	Autre							
Affecté										
Copie										

Pour le maire et par délégation



PROVINCE SUD	N° 48292							
Direction de l'Environnement	Dir.	CM Jun	CM EDT	CM Cys	SAF	SPPR	SCS	SAPA
AFFECTE						X		
COPIE								
OBSERVATIONS	29/12/11 DEC							

suite à donner ?

Le 19 DEC. 2011

Le Maire,

à

Monsieur le Président
de la Province Sud
BP L1
98849 NOUMEA CEDEX

48003 20 DEC. 2011

Fermeture	Dir.	CM Int.	CM EDT	CM cyné.	SAF	SPPR	SCB	SAPA
AFFECTE						✓		
COPIE								
OBSERVATIONS	4 23/12/14 → BOULARI-DEC							

Objet : Station d'épuration de Boulari – mise en service.
Pièce jointe : Bilan 24H.

Monsieur le Président,

Conformément aux exigences mentionnées à l'article 415-7 du Code de l'Environnement de la Province Sud et aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation d'exploiter n° 828-2010 ARR/DENV/SPPR du 12 août 2010, je vous informe de la mise en service de la station d'épuration de Boulari sur la commune du Mont-Dore.

Cet équipement a été mis en service le 11 juillet 2011 suite à une période de mise au point d'une durée d'un mois.

Ce démarrage a ensuite été suivi par la période d'observation, de deux mois, nécessaire au contrôle du bon fonctionnement des installations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le maire et par délégation



Copies : Direction de l'Environnement
Calédonienne des Eaux
SECAL
DSTP-

LABORATOIRE D'ANALYSES DES EAUX ET D'ENVIRONNEMENT

Agréé par la Province Nord : Arrêté 64/96 du 20 août 1996.
Agréé par la Province des Iles : Arrêté n° 2002-479/PR du 12 septembre 2002.
Certifié ISO 9001-2000 - BV Certification.

RAPPORT D'ANALYSES

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les résultats des analyses demandées.

Demandeur	: CDE MONT DORE Usine Ass.	Echantillon prélevé par	:
N° d'enregistrement	: 1104720	Date de prélèvement	: 14/10/11
Nature du prélèvement	: EAU USEE	Date d'arrivée au laboratoire	: 14/10/11
Lieu du prélèvement	: Step Boulari	Date début d'analyse	: 14/10/11
	: Bilan 24H. Sortie STEP	Date fin d'analyse	: 24/10/11

	Valeurs mesurées	Unité mesure	Limite de Quantification	Référence méthode
PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES				
pH.....	7,79		0,01	NFT90008
Température de mesure du pH.....	20,8	°C	0,1	THERMOMETR
PARAMETRES INDÉSIRABLES				
Ammonium.....	< 0,01	mg/l en N	0,01	NFT90015
Nitrites.....	< 0,01	mg/l en N	0,01	NFEN26777
Nitrates.....	2,9	mg/l en N	0,1	NFISO13395
Azote total.....	4,0	mg/l en N	0,5	NFIS119051
Azote de Kjeldahl.....	1,0	mg/l en N	0,5	NFEN25663
Phosphore.....	4,8	mg/l en P	0,1	NFEN6876
PARAMETRES CHIMIQUES				
Demande biochimique en oxygène.....	3	mg/l en O2	1	NFT90103
Demande chimique en oxygène.....	30	mg/l en O2	5	NFT90101
Matières en suspension.....	2	mg/l	1	NFEN872

COMMENTAIRES :

Paramètres analysés non conformes à l'arrêté d'autorisation pour le paramètre phosphore.

DBO5 < 20 mg/l MES < 20 mg/l

DCO < 90 mg/l NGL < 15 mg/l

P < 2 mg/l 6,5 < pH < 8,5

Nouméa, le 24 Octobre 2011

Le Chef de Laboratoire,

La Direction,

EN/CAN/13

Indice de révision : a